

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Membres en exercice: 15 Membres présents: 13 Nombre de pouvoirs: 0 Membres votants: 13

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 5 février 2024

Le cinq février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET,

Absentes : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON Secrétaire de séance : Pierre-Alain MENNERON

#### DEL2023\_006: GAM - Adhésion à la prestation de service d'instruction des ADS

En application des dispositions du code de l'urbanisme, 23 communes membres de la Métropole ont confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) déposées sur leur territoire, à la plateforme d'instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015, du 27 mai 2016, du 9 février 2018 et du 12 juillet 2023.

Cette plateforme fonctionne sous la forme d'une prestation de service, en mobilisant les instructeurs spécifiquement recrutés par la Métropole.

Par ce dispositif à la carte, les communes concernées ont pu choisir les dossiers transmis au service d'instruction métropolitain, la tarification se calculant en fonction du type et du nombre d'actes traités.

Cette prestation, basée sur le financement des coûts d'instruction par les communes, a pour but d'éviter la juxtaposition de moyens et de coûts. Ce dispositif mutualisé a permis aux communes de faire évoluer dans le temps leurs demandes d'appui comme leurs offres de moyens.

Il offre la possibilité d'une médiation de Grenoble-Alpes Métropole en cas de difficultés avec un pétitionnaire ou entre communes.

Dans la mise en œuvre des actions assurées dans ce cadre, les services métropolitains prennent en compte la diversité des communes tout en répondant aux exigences de service public, notamment en termes de continuité, d'adaptation à l'intérêt général et d'égalité de traitement des usagers.

Ce dispositif de prestation de service a été actualisé par délibération du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023. Cette modification du dispositif porte sur la durée de la convention et l'actualisation des coûts liés à l'instruction, qui n'avaient jamais été revus depuis la création de la prestation en 2015.

### Description des nouvelles modalités du dispositif

Le fonctionnement du dispositif d'instruction n'évolue pas et reste basé sur le principe d'une transmission de l'ensemble des dossiers de permis (permis d'aménager, permis de construire, permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes, permis de démolir) par les communes, avec une possibilité de prise en charge ponctuelle à leur choix des dossiers moins conséquents de déclarations préalables complexes (constructions, modifications des volumes existants, divisions parcellaires), des autorisations de travaux (non comprises dans un permis de construire) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

La durée de la convention est fixée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette limitation de la

durée est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'automne 2024.

La tarification se fera par acte sur un prix de base fixé à 644 € pour un permis de construire. L'ensemble des montants sont pondérés par des coefficients tenant compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme, selon le tableau suivant :

Type de la demande	Coefficient	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	0,7	451 €
Permis de construire (hors maison individuelle),		
Permis valant division, Permis de construire	1	644 €
intégrant une Autorisation de Travaux.		
Permis de démolir	0,7	451€
Permis d'aménager	1,2	772 €
Certificats d'urbanisme article L410-1b du Code de l'urbanisme	0,4	257€
Déclarations préalables	0,5	322 €
Autorisations de travaux	0,5	322€
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus	Idem Permis	

La prestation comporte en sus une participation forfaitaire de 300€/an relative au fonctionnement de l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble-Alpes Métropole.

En parallèle de cette adhésion, une convention géo-service permettant l'utilisation du logiciel métier Géoxalis devra également être signée entre la commune concernée par le dispositif et Grenoble-Alpes Métropole afin de préciser les conditions, ainsi que le rôle de chacun. La commune de Champagnier a déjà signé cette convention et utilise le logiciel.

Il est indispensable pour la commune de disposer du géo-services, sans quoi l'échange des informations de dossiers ne pourra être assuré et donc, la prise en charge des demandes d'urbanisme par l'Unité Autorisation du Droit des Sols ne pourra se faire.

Grenoble-Alpes Métropole a proposé cette convention aux communes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour une durée d'un an. Il est précisé qu'en adhérant au dispositif, la commune de Champagnier pourra donc bénéficier des services liés à cette convention jusqu'au 30 septembre 2024, comme l'ensemble des autres communes ayant recours à ce service d'instruction ADS.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes métropole en date du 12 juillet 2023 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De recourir** au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;
- D'approuver la convention de prestation de service pour l'adhésion au dispositif d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, proposée par Grenoble-Alpes Métropole;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que ses avenants ou renouvellements éventuels et tout autre document relatif à ce service.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT

Maire CHAMP POR CHAMP POR

Pierre-Alain MENNERON Secretaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : 1 4 FEV. 2024

Publié le : 1 4 FEV. 2024